

**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENTS NUMÉROS 350-122 ET 350-124**

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le **2 mai 2022**, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 350-122 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 350**, afin :
  - de modifier le délai prescrit pour déposer une opération cadastrale au ministère concerné;
  - de modifier l'empiètement autorisé dans la cour arrière pour les avant-toits;
  - d'ajouter une note particulière visant à autoriser, dans certaines zones agricoles, les usages du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » ayant reçu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) avant le 18 septembre 2003.

De plus, à la séance ordinaire tenue le **16 mai 2022**, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO 350-124 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 350**, afin de modifier la règle prévoyant l'ajustement du nombre de cases de stationnement qui comporte une décimale, dans le cas d'un usage résidentiel.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 26 mai 2022, date de l'émission des certificats de conformité de la MRC des Maskoutains. Toute personne intéressée peut les consulter l'hôtel de ville, au greffe, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 8 juin 2022.



Crystel Poirier, LL.L  
Greffière